

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatre mai à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 28 avril 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Olivier BERTHELOT (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

Absents :

M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mathieu GOYON est désigné secrétaire de séance.

N° d'ordre : A
Date de mise en ligne : 09 MAI 2023

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 MAI 2023

DELIBERATION N° 29 /23/IV

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 mai 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la note explicative de synthèse n°19/2023 du 28 avril 2023,
Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 19 avril 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 CA	AS TRI MONT DORE	100 000 XPF
6574 CA	ASSOCIATION ACROYAGA NC	50 000 XPF
6574 CA	ASS DES PIROGUIERS DU MONT DORE	800 000 XPF
6574 CA	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI (ACEB)	100 000 XPF
6574 CA	BELEP FOOTBALL CLUB DU MONT DORE	50 000 XPF
6574 CA	CLUB ATHLETIC DE SAINT LOUIS	360 000 XPF
6574 CA	CLUB CANIN DU MONT DORE	135 000 XPF
6574 CA	CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE	1 000 000 XPF
6574 CA	CLUB TENNIS DE TABLE	100 000 XPF
6574 CA	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT DORE	200 000 XPF
6574 CA	JEUNESSE SPORTIVE DU MONT DORE HANDBALL	300 000 XPF
6574 CA	JUDO CLUB MONT DORE	300 000 XPF
6574 CA	MONT DORE BASKET CLUB (MDBC)	400 000 XPF
6574 CA	MONT DORE GYM	300 000 XPF
6574 CA	MONT DORE NATATION	450 000 XPF
6574 CA	MONT DORE RING	250 000 XPF
6574 CA	ROLLER SKATE MONT DORE	50 000 XPF
6574 CA	RUGBY CLUB MONT DORE	300 000 XPF
6574 CA	TENNIS CLUB MONT DORE	300 000 XPF
6574 CA	VELOCE CLUB CALEDONIEN DU MONT DORE	350 000 XPF
6748	ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI (ACEB)	40 000 XPF
6748	JUDO CLUB MONT DORE	80 000 XPF
6748	RUGBY CLUB MONT DORE	220 000 XPF
6748	INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT DORE	100 000 XPF
	TOTAL	6 335 000 XPF

- Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.
- Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 MAI 2023

Le secrétaire de séance,



Mathieu GOYON

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le **05 MAI 2023**
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le **09 MAI 2023**
est exécutoire de plein droit

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 MAI 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
du Service des Affaires Générales



Lindsay TEPAVA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services d'Animation et de Prévention (notification aux attributaires)
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2023

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil Municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports, s'est réunie le 19 avril 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

CONTRAT D'AGGLOMERATION :

- **L'AS TRI MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

*Mme POIA demande si le tableau des critères est actualisé à chaque commission.
M. LOYAT répond par l'affirmative.*

Mme POIA remarque que seulement quatre associations ont fourni un dossier complet. De plus, elle souhaite savoir si la Ville a reçu les dossiers manquants des demandes de subventions de l'an dernier.

M. LOYAT répond qu'en octobre 2022, les services avaient demandé à ce que les associations envoient leur demande de subvention avec un budget prévisionnel, en attendant leur assemblée générale. Il explique que les documents manquants sont principalement liés aux assemblées générales qui sont tardives.

M. RIVIECCIO ajoute que les bilans, qui n'avaient pas été fournis l'année dernière pour ces mêmes raisons, ont été reçus par la plupart des demandeurs.

M. CARTEGINI précise qu'il est difficile pour les associations de produire le bilan de l'année qui vient de s'écouler si l'on veut inscrire leurs subventions au budget de mars. Cela voudrait dire qu'en février, les associations devraient fournir un dossier complet. A défaut de bilan N-1, il est absolument indispensable d'avoir le bilan de l'année précédente, ce qui permet de constater que les fonds ont été utilisés correctement et de demander une restitution si tel n'est pas le cas.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 100 000 FCFP.**

- **ASS. ACROYOGA NC** demande une subvention fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA souhaite savoir de quel sport il s'agit.

M. LOYAT répond qu'il s'agit d'un mélange entre le Yoga et des figures acrobatiques.

Mme POIA demande si l'association est basée au Mont-Dore.

M. LOYAT répond par l'affirmative. Les cours se font dans l'ancienne salle d'escrime. Ils ont des créneaux sur Nouméa mais sont principalement sur le Mont-Dore et participent activement aux événements de la Ville.

Sur le tableau des critères, Mme POIA remarque que l'association n'a que 2 points à la colonne « participation sur action communale ». Pourtant, l'observation du service est contradictoire puisque qu'il est indiqué « très active dans nos événementiels ». Elle souhaite savoir si cela est une erreur.

M. RIVIECCIO explique qu'il y a les événementiels au sens des fêtes et il y a les activités événementielles au sens « actions menées par la Ville » (école des sports, ateliers divers pendant les vacances...). Cette association est active dans les actions menées par la Ville mais pas sur les gros événements.

⇒ Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 50 000 FCFP.

- **L'ASS DES PIROGUIERS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 3 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

M. N'GUELA souhaite avoir des précisions sur le commentaire du service « restant à déterminer + convention ».

M. LOYAT répond que les 800 000 FCFP proposés correspondent à l'activité sportive de l'association. Il ajoute que la Ville accompagnera tout de même l'association pour financer le transport.

M. LELONG indique que l'an dernier, l'association a fait une demande de subvention de 3 000 000 FCFP. Cependant, il n'y a pas eu d'éducateur spécialisé et donc ils n'ont pas pu proposer de cours de voile aux enfants. Il souhaite donc avoir le détail de ces 3 000 000 FCFP.

M. LOYAT explique que les 2 200 000 FCFP de différence correspondent à la subvention pour le centre de vacances et de loisirs (CVL).

M. CARTEGINI ajoute qu'aujourd'hui, la somme versée pour le CVL est sous forme de convention.

M. LELONG comprend qu'au mois de février, il est compliqué pour les associations de fournir un bilan complet. Cependant, il explique que l'association des piroguiers est tout de même une association semi-professionnelle.

M. PAAGALUA répond que c'est pour cette raison que la Ville a travaillé et a insisté sur le fait que cette ligne budgétaire concernera uniquement le sport. Il indique avoir reçu l'association et que la Ville est en attente de son assemblée générale.

⇒ Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 800 000 FCFP.

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI** demande une subvention de fonctionnement de 100 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 100 000 FCFP.

- **LE BELEP FOOTBALL CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

M. N'GUELA souhaite avoir le nombre de licenciés du club.

M. LOYAT répond qu'ils sont une cinquantaine.

Mme POIA souhaite savoir où joue le club.

M. LOYAT répond qu'ils s'entraînent au jardin de Belep. Ils ont également sollicité la Ville pour avoir des créneaux au stade Victorin Boewa.

Mme POIA demande si l'entretien du jardin de Belep est effectué par la Ville.

M. PAAGALUA répond par la négative. C'est le club qui réalise l'entretien.

⇒ Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 50 000 FCFP.

- **LE CLUB ATHLETIC DE SAINT LOUIS** demande une subvention de fonctionnement de 1 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement du Club.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 360 000 FCFP.**

- **LE CLUB CANIN DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 200 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 135 000 FCFP.**

- **LE CLUB HIPPIQUE LA CRAVACHE** demande une subvention de fonctionnement de 2 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA souhaite avoir plus d'information sur les équipements qui seront achetés avec cette subvention.

M. LOYAT répond qu'il s'agit de saut de haie. Il ajoute que la Ville a orienté le club vers la province Sud pour des dotations d'équipement.

M. PAAGALUA ajoute qu'il y a un appel à projet pour des équipements en ce moment. Il souhaite savoir si l'association est éligible.

M. RIVIECCIO répond par l'affirmative.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 1 000 000 FCFP.**

- **LE CLUB TENNIS DE TABLE** demande une subvention de fonctionnement de 400 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 100 000 FCFP.**

- **L'INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 559 969 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Mme POIA souhaite connaître l'année de création de l'association.

M. LOYAT répond qu'elle a été créée en 2021.

Mme POIA souhaite savoir pour quelle raison la subvention de la Ville est passée de 100 000 FCFP l'année dernière à 200 000 FCFP cette année.

M. LOYAT répond que l'haltérophilie est une discipline qui prend de l'ampleur, notamment au Mont-Dore. L'association a de très bons résultats et de nombreuses compétitions sont à venir.

M. PAAGALUA ajoute qu'il y a les jeux du Pacifique cette année.

M. LELONG remarque deux incohérences dans le dossier de subvention de l'association. Dans leur lettre, ils demandent en toute lettre 265 000 FCFP mais entre parenthèse, il est indiqué 559 969 FCFP puis dans leur budget prévisionnel, ils prévoient 70 000 FCFP de la municipalité. Il souhaite avoir des explications.

M. PAAGALUA explique que l'association a également demandé une subvention exceptionnelle. La subvention a été décomposée.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 200 000 FCFP.**

- **JEUNESSE SPORTIVE DU MONT-DORE HANDBALL** demande une subvention de fonctionnement de 700 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA souhaite savoir si les sportifs sont déjà revenus de métropole.

M. PAAGALUA explique que les jeunes sportives Mondoriennes sont recrutées sur place.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 300 000 FCFP.**

- **JUDO CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 350 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 300 000 FCFP.**

- **MONT-DORE BASKET CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 400 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 400 000 FCFP.**

- **MONT-DORE GYM** demande une subvention de fonctionnement de 400 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 300 000 FCFP.**

- **MONT-DORE NATATION** demande une subvention de fonctionnement de 600 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 450 000 FCFP.**

- **MONT-DORE RING** demande une subvention de fonctionnement de 250 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA demande davantage d'information sur les licenciés sports/culture.

M. LOYAT explique qu'il y a plusieurs disciplines au sein du club. Le but étant de subventionner uniquement la partie sportive.

M. PAAGALUA souhaite savoir si les services ont reçu l'AG du club pour avoir l'état des membres de la partie sportive.

M. LOYAT répond par la négative. Le club a été relancé.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 250 000 FCFP.**

- **LE ROLLER SKATE DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. LELONG demande si les subventions peuvent être attribuées avant 3 ans d'existence.

M. LOYAT répond que l'association n'a que 2 ans, c'est pour cette raison que la subvention a été plafonnée à 50 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 50 000 FCFP.**

- **LE RUGBY CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Aucune observation n'est émise par les membres de la commission.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 300 000 FCFP.**

- **TENNIS CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 600 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA souhaite savoir si le club participe aux travaux de rénovation.

M. LOYAT répond par l'affirmative.

Mme POIA demande si le club a participé financièrement.

M. LOYAT répond par l'affirmative. Ils ont financé la réfection des terrains à hauteur de 300 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 300 000 FCFP.**

- **VELOCE CLUB CALEDONIEN DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 400 000 FCFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

Au vu des budgets de certaines associations, M. LELONG rappelle que le rôle de la Ville est d'aider les associations fragiles. Il indique que beaucoup d'associations autonomes continuent à demander des subventions.

M. RIVIECCIO explique que les dossiers sont instruits en fonction de critères, indépendamment du fait qu'il y ait une bonne gestion.

M. PAAGALUA ajoute que le Véloce Club Calédonien a remporté le « cyclotour » du Mont-Dore. De plus, la Ville a fait appel au club au sujet du projet de la piste de VTT.

M. LELONG souhaite savoir où sera située la piste de VTT.

M. PAAGALUA répond qu'elle sera basée à Saint-Michel.

M. LELONG souhaite savoir s'il est possible de relier une piste cyclable du Mont-Dore à celle de Nouméa.

M. PAAGALUA explique que cela doit être étudié avec la Ville de Nouméa et la province Sud.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 350 000 FCFP.**

EXCEPTIONNEL :

- **L'ATHLETIC CLUB ESPOIR DE BOULARI** demande une subvention exceptionnelle de 300 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacements de 2 athlètes listés de haut niveau catégorie espoir aux Championnats France hivernaux et estivaux pour la saison 2023.

M. LOYAT indique avoir orienté le club vers un appel à projet nommé « FEBECS ». Ils pourraient bénéficier d'une aide à hauteur de 1,8 M FCFP.

S'agissant d'une compétition, il est proposé de leur verser 20 000 FCFP par athlète, soit 40 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 40 000 FCFP.**

- **LE JUDO CLUB DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 1 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait à financer divers déplacements des tournois et stages à l'extérieur du territoire.

S'agissant d'une compétition, il est proposé de leur verser 20 000 FCFP par athlète, soit 80 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 80 000 FCFP.**

- **LE RUGBY CLUB MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 3 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait à financer un déplacement de 22 jeunes de catégorie 16-19 ans à Toulouse du 03 au 15 avril 2023 pour un stage.

M. RIVIECCIO précise qu'il s'agit d'un déplacement pour un stage et non pour une compétition.

S'agissant d'un stade et non d'une compétition, il est proposé de leur verser 10 000 FCFP par athlète, soit 220 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 220 000 FCFP.**

- **L'INSTITUT D'HALTEROPHILIE DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 3 000 000 FCFP. Cette aide financière servirait à participer aux frais de déplacements de 6 personnes en Métropole pour une durée de 14 jours.

S'agissant d'une compétition, il est proposé de leur verser 20 000 FCFP par athlète, soit 100 000 FCFP.

⇒ **Avis favorable de la commission à l'unanimité des membres présents pour 100 000 FCFP.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 28 AVR. 2023

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

